



CONSEIL COMMUNAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal

Le Conseil communal s'est réuni ce 3 septembre 2024 à 20h00.

Étaient présents : **Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre**
 Anny DEVILLERS, Échevine
 Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Xavier JARBINET, Valérie
 DUPAS, Muriel CLAVIR, Jean-François MISSAIRE, Conseillers
 François PAERMENTIER, Directeur général

Excusés : **Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Échevines**
 Marie-Rose THIRIONET, Philippe DE RIVE, Conseillers

* * *

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20h02.

Monsieur le Bourgmestre remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Mesdames Malchair et Nachtergaele, Échevines, et de Madame Thirionet et de Monsieur De Rive, Conseillers.

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Bourgmestre signale aux Conseillers l'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour de cette séance.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter l'urgence pour les points suivants :

3. *Action en justice - Faux et usage de faux - Autorisation d'ester en justice*, transmis par courriel le 2 septembre 2024 à 17h30,

4. *Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux - Budget pour l'exercice 2025 - Prorogation du délai d'instruction*, non transmis,

5. *Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville - Budget pour l'exercice 2025 - Prorogation du délai d'instruction*, transmis par courriel le 29 août 2024 à 16h48,

L'ensemble de pièces relatives à ces points sont parvenues aux Conseillers par courriel de la Direction générale.

Afin de pouvoir délibérer valablement ces points, le Conseil doit voter l'urgence à la majorité des deux tiers des membres présents.

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter l'urgence.

Les Conseillers votent l'urgence à l'unanimité.

Vu le résultat du vote, Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le nouvel ordre du jour comme suit :

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communications & informations diverses - Prise d'acte
3. Action en justice - Faux et usage de faux - Autorisation d'ester en justice - Décision
4. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux - Budget de l'année 2025 - Prorogation du délai d'instruction
5. Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville - Budget de l'année 2025 - Prorogation du délai d'instruction
6. Fabrique d'église de Saint-Lambert de Voroux-Goreux - Budget de l'année 2025 - Approbation
7. Redevance sur les concessions au cimetière - Révision - Adoption
8. Redevance sur les concessions de cavurnes et les emplacements d'urnes biodégradables au cimetière - Adoption
9. Redevance pour les garderies - Adoption
10. Taxe sur les demandes de changement de nom - Adoption
11. Marché de travaux - Fourniture et placement de la batterie de post chauffe sur platine - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Zéro Déchet - Adhésion à la démarche et mandat à Intradel - Année 2025
13. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Huis clos

14. Personnel enseignant - Admission à la pension de retraite de la Directrice nommée à titre définitif

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le nouvel ordre du jour.

À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

2. Communications & informations diverses - Prise d'acte

Monsieur le Bourgmestre donne lecture des informations suivantes :

1. Par arrêté ministériel du 24 juillet 2024, le ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé la modification budgétaire n°1/2024,
2. Le compte communal pour l'exercice 2023 est devenu exécutoire par expiration du délai imparti à la tutelle pour instruire le dossier,

3. Par courriels du 23 août 2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles a informé la Commune de l'octroi par la ministre de l'Éducation de deux postes de puéricultrice sous statut APE pour l'école communale,
4. La prochaine séance du Conseil communal se tiendra le mercredi 25 septembre 2024 à 20h00.

Le Conseil prend acte des communications et informations.

3. Action en justice - Faux et usage de faux - Autorisation d'ester en justice - Décision

L'urgence ayant été reconnue en début de séance, le point peut être valablement délibéré.

Monsieur le Bourgmestre indique que la Commune a été informée d'une usurpation de son identité. En effet, il est revenu qu'un courrier reproduisant les blason et sceau communaux ainsi que la signature du Bourgmestre ont été envoyés à un citoyen par un tiers. Cela constitue un faux et usage de faux aux yeux des articles 191 et suivants du Code pénal.

En conséquence de quoi, le Collège entend porter plainte contre X. Cet acte, de nature à mettre à mal la crédibilité des instances communales, ne peut rester impuni.

Dès lors, il est demandé au Conseil d'autoriser le Collège à ester en justice.

Madame Clavir sollicite de plus amples explications sur ce dossier. Monsieur le Bourgmestre répond que les citoyens concernés par ce faux, ont déjà été victimes de tels agissements, notamment avec un courrier de l'AFSCA. Ce dernier était également un faux. Face à cette situation, la Commune a jugé indispensable de se constituer partie civile pour le cas d'usurpation de son identité.

Monsieur le Bourgmestre propose de voter l'autorisation à donner au Collège.

À l'unanimité, le Conseil autorise le Collège à ester en justice pour faux et usage de faux.

4. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux - Budget de l'année 2025 - Prorogation du délai d'instruction

L'urgence ayant été reconnue, le point peut être valablement délibéré.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers indique le budget pour l'année 2025 pour la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux n'a pas pu instruit par les services de l'administration avant cette séance. Il est donc proposé de proroger le délai d'instruction, tel que le CDLD le prévoit.

Monsieur le Bourgmestre propose de proroger le délai d'instruction de 20 jours du budget 2025 de la Fabrique d'église de Roloux.

À l'unanimité, le Conseil proroge de 20 jours le délai d'instruction du budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux.

5. Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville - Budget de l'année 2025 - Prorogation du délai d'instruction

L'urgence ayant été reconnue, le point peut être valablement délibéré.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers indique le budget pour l'année 2025 pour la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville appelle une série de remarques qui doivent être instruites par les services de la Commune. Il est donc proposé de proroger le délai d'instruction, tel que le CDLD le prévoit.

Monsieur le Bourgmestre propose de proroger le délai d'instruction de 20 jours du budget 2025 de la Fabrique d'église de Noville.

À l'unanimité, le Conseil proroge de 20 jours le délai d'instruction du budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville.

6. Fabrique d'église de Saint-Lambert de Voroux-Goreux - Budget de l'année 2025 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers indique le budget pour l'année 2025 pour la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes: 30.532,17 €
- Dépenses: 30.532,17 €
- Résultat: 0,00 €

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'église de Voroux-Goreux.

Monsieur Jarbinet demande si le point peut être valablement délibéré dans la mesure où Monsieur Missaire ne participe pas au vote, portant donc le nombre de votants à 7. Le Directeur général constate qu'en application de l'article L1122-17 du CDLD, le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Dans le cas d'espèce, ce n'est pas le cas.

En conséquence de quoi, le Directeur général indique que le budget de la Fabrique d'église de Voroux deviendra exécutoire, conformément à la décision du Chef diocésain du 5 août 2024, à l'expiration du délai imparti à la tutelle pour statuer.

Monsieur le Bourgmestre remercie le Directeur général pour sa réponse claire et précise. Il propose donc aux Conseillers de dresser le constat de cette situation.

Le Conseil constate que le quorum n'est pas atteint pour délibérer valablement ce point et que le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de

Voroux-Goreux sera exécutoire à l'expiration du délai imparti à la tutelle pour statuer. La décision du Chef diocésain sera de stricte application.

7. Redevance sur les concessions au cimetière - Révision - Adoption

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique qu'en raison du coût d'aménagement des concessions pleine terre au cimetière, il est proposé d'augmenter le prix desdites concessions.

En conséquence de quoi, les montants suivants sont obtenus :

- 600 euros pour les personnes domiciliées dans la commune ou l'ayant quitté pour une maison de repos,
- 1800 euros pour les personnes non domiciliées dans la commune ;

L'octroi des concessions reste valable 30 ans.

Ces adaptations seront valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la révision des montants.

À l'unanimité, le Conseil adopte la révision du règlement-redevance sur les concessions au cimetières, en particulier le montant des concessions pleine terre, à savoir:

- **600 euros par concession pour les personnes y étant domiciliées ou ayant quitté la commune pour une maison de repos,**
- **1800 euros par concession pour les personnes n'étant pas domiciliées dans la commune.**

8. Redevance sur les concessions de cavurnes et les emplacements d'urnes biodégradables au cimetière - Adoption

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que la Commune a adopté en début 2023 un règlement-redevance sur les concessions de cavurnes au cimetière. Les aménagements sont planifiés, mais en raison du coût de ces derniers, il convient d'adapter les montants. Des emplacements pour les urnes biodégradables étant aussi planifiés, il convient aussi d'en définir leur prix.

En conséquence de quoi, les montants suivants sont obtenus :

- Cavurnes (modification des montants par rapport à la décision de janvier 2023):
 - 500€ par concession, pour les personnes domiciliées à Fexhe ou ayant quitté pour une maison de repos (2023 : 400€)
 - 1000€ par concession, pour les personnes non domiciliées sur la commune (2023 : 800€)
- Emplacement urnes biodégradables :
 - 400€ par concession, pour les personnes domiciliées à Fexhe ou ayant quitté pour une maison de repos

- 800€ par concession, pour les personnes non domiciliées sur la commune

L'octroi des concessions reste valable 30 ans.

Ces adaptations seront valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Missaire demande si l'achat de concessions se fait toujours au moment du décès. Madame Devillers répond favorablement. Monsieur Missaire trouve dommage de ne pas pouvoir procéder à l'acquisition du vivant, car cela ajoute une charge supplémentaire sur les épaules de la famille endeuillée.

Monsieur le Bourgmestre répond que malheureusement la Commune est soumise aux dispositions wallonnes qui sont strictes en la matière.

Le Directeur général ajoute que, si le Conseil décidait d'aller à l'encontre des dispositions en vigueur, les décisions adoptées seraient modifiées par la tutelle.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la révision des montants.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-redevance sur les concessions de cavurnes et les emplacements d'urnes biodégradables au cimetières, pour les montants suivants:

- **Cavurnes :**
 - **500€ par concession, pour les personnes domiciliées à Fexhe ou ayant quitté pour une maison de repos (2023 : 400€)**
 - **1000€ par concession, pour les personnes non domiciliées sur la commune (2023 : 800€)**
- **Emplacement urnes biodégradables :**
 - **400€ par concession, pour les personnes domiciliées à Fexhe ou ayant quitté pour une maison de repos**
 - **800€ par concession, pour les personnes non domiciliées sur la commune**

9. Redevance pour les garderies - Adoption

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise qu'il s'agit de définir dans un règlement les montants des garderies scolaires et non-scolaires.

Les montants proposés sont les suivants :

- La redevance pour les garderies durant les périodes scolaires est fixée, par jour, à :
 - Garderies du soir (à partir de 16h00) par famille :
 - Si un enfant : 1,50 euros
 - Si deux enfants : 2,15 euros
 - Si trois enfants et plus : 2,75 euros
 - Garderies du mercredi après-midi : 2,50€/enfant

Ces montants sont valables peu importe la durée.

- La redevance pour les garderies durant les vacances scolaires est fixée, par jour et par enfant, à 10,00 euros.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le règlement-redevance.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-redevance pour les garderies.

10. Taxe sur les demandes de changement de nom - Adoption

Monsieur le Bourgmestre explique qu'une récente modification législative a simplifié la procédure de changement de nom de famille.

S'agissant de procédure administrative réalisée par la Commune, et à l'instar du changement de prénom, il est proposé d'adopter une taxe, dont le taux est fixé à 500,00 euros. Il s'agit là du montant maximum autorisé par la circulaire budgétaire.

Les autres communes de l'arrondissement ont également procédé de la sorte.

Cette taxe est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la taxe.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-taxe sur le changement de nom (de famille) et fixe le taux à 500,00 euros.

11. Marché de travaux - Fourniture et placement de la batterie de post chauffe sur platine - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que ce marché se déroule dans le cadre du litige opposant la Commune au maître d'ouvrage du nouveau bâtiment de l'école de Fexhe. Il s'agit de procéder à la pose d'une batterie de chauffe.

Le marché est estimé à 50.000 euros TVAC et sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur Jarbinet demande si ce point concerne toujours la problématique datant de 2016. Monsieur le Bourgmestre répond favorablement.

Madame Clavir demande à quoi correspond une batterie de chauffe. Monsieur Jarbinet intervient pour lui donner une explication.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le cahier des charges.

À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché "Fourniture et pose de la batterie post-chauffe sur platine".

12. Zéro Déchet - Adhésion à la démarche et mandat à Intradel - Année 2025

Monsieur le Bourgmestre explique que, comme chaque année, il s'agit de renouveler la démarche Zéro Déchet dans laquelle la Commune s'est inscrite.

Il sera également donné mandat à Intradel pour réaliser ces actions et solliciter les subsides y relatifs.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver la démarche et de donner mandat à Intradel pour la réalisation des actions.

À l'unanimité, le Conseil décide d'approuver la démarche et de donner mandat à Intradel pour la réalisation des actions.

13. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Leblanc indique qu'il s'abstient.

À 7 voix 'pour' et 1 abstention (Monsieur Raphaël LEBLANC), le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20h24.

Huis clos

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20h26.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE